PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 16 janvier 2023

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19 Quorum : 10

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ
Mme Liliane HUSSER
Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Alexa FORNARA
Mme Catherine RUPPEL
M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Mehdi BAUER
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Stéphane FRANCK

Secrétaire de séance : Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée, leur souhaite une bonne année et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Subventions 2023
3. Mise à jour du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)
4. Programme de travaux forestiers
5. Motion de soutien à la Brigade Verte
6. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022.

M. Stéphane FRANCK s'étonne que le compte rendu de la séance précédente soit déjà en ligne alors que ce n'est qu'au conseil suivant qu'il est approuvé. M. le maire l'informe que le conseil municipal est libre d'approuver le document tel qu'il a été signé ou d'y apporter des modifications. Les observations des élus sont mentionnées à la séance suivante au point n°1. S'il devait y avoir une modification approuvée à la majorité des membres présents ou représentés un procès-verbal modificatif serait alors rédigé et publié.

Point 2 – Subventions 2023 (D-2023-01-01)

Rapporteur : Mme Elisabeth BRAESCH

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- Le versement des subventions suivantes :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		subvention annuelle de fonctionnement	10 000,00 €
TOTAL			**10 000,00 €**

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Associations sportives (jeunes licenciés)	1	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	2 210,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	2	participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	310,00 €
Société de musique la Renaissance	3	participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	150,00 €
Société de musique la Renaissance	4	location de salle	450, 00 €
UDSP		subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Paroisse protestante	5	participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 500,00 €
AGIMAPAK	6	participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	7	subvention annuelle de fonctionnement	57 200,00 €
Divers et imprévus			1 280, 00 €
TOTAL			**76 000, 00 €**

1. attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2023.
2. subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP maintenue à 2,30 € par jeune pour 2023.
3. subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an (délibération du 17/03/2003). Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.

4. soutien pour la location d'une salle extérieure à la commune (disposition limitée à trois associations par an - délibération du 11 avril 2016)
5. attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen, Appenwihr, Algolsheim, Neuf-Brisach et Wolfgantzen au prorata du nombre d'âmes de chaque commune (montant en attente de validation par le préfet)
6. participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak.
7. subvention annuelle de fonctionnement versée en chaque début de semestre ; à titre exceptionnel, versement d'une subvention de 200 € au titre des denrées perdues suite au dysfonctionnement du réfrigérateur juste avant une sortie

Pour mémoire, par délibération du 12 décembre 2022, une subvention exceptionnelle a été accordée à l'école élémentaire Jeanne Meyer pour un séjour à la maison de la nature en juin 2023.

DIT

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023

Point 3 – Mise à jour du PAVE (D-2023-01-02)

Rapporteur : Monsieur le maire

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 10 mai 2010. Il s'agit d'un document de planification qui précise les conditions et les délais de mise aux normes des réalisations, des équipements et des aménagements des espaces urbains. L'inventaire complet des obstacles et des anomalies sur les cheminements et espaces publics a été réalisé. Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, le PAVE est mis à jour.

Depuis la dernière mise à jour du PAVE, en 2017, les travaux de mise aux normes réalisés sont les suivants :

2019 :

- Création de 2 zones de rencontres :
  - 'Centre' – Arrêté permanent A-2019-09 rendant conformes l'hyper centre au niveau des rues Centre, Messieurs, Écoles et Clefs ;
  - 'Cordiers' – Arrêté permanent A-2019-14 rendant conformes les parties des rues des Cordiers et Vosges habituellement utilisées par des piétons
- Création d'une place de parking PMR dans la rue des Cordiers – Arrêté A-2019-07

2021 :

- L'aménagement et mise en sécurité de la RD45 a rendu conforme les rues suivantes :
  - Bischwihr, Grand rue, et Chemin des Lilas, ainsi que les intersections de la Grand Rue avec les rues de Colmar et Centre.
    Afin de sécuriser le chemin entre la mairie et la rue du Centre dans la Grand Rue, un arrêté portant sur l'interdiction de stationner a été pris (A-2021-41)

M. Mehdi BAUER appelle l'attention sur un problème de stationnement récurrent dans la Grand-Rue, au débouché de la rue du Centre ; un véhicule serait régulièrement stationné sur le trottoir gênant la visibilité des automobilistes et obligeant les piétons à marcher sur la route. M. le maire demande à la commission voirie de se saisir de la question.

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la mise à jour du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Point 4 – Travaux forestiers (D-2023-01-03)

Rapporteur : Monsieur Raymond HUSSER

L'ONF a fait parvenir sa proposition de programme d'actions préconisé pour la gestion durable de la forêt communale d'Andolsheim pour 2023 et établi en application de l'article D 214-21 du code forestier. Le devis des travaux proposé s'élève à 3 999,99 € HT. À cela s'ajoute le montant des honoraires de l'ONF pour l'assistance technique soit 800 € HT.

La commission des affaires rurales propose de valider le programme. Toutefois, le montant des travaux pourrait être réduit en effectuant l'entretien de parcellaire et le dégagement de plantations en régie. Celui serait ramené à 2 500 € HT (3 960 € TTC).

Par ailleurs, l'état prévisionnel des coupes 2023 s'établit 5 292 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le programme de travaux forestiers présenté par l'ONF tel que présenté ci-dessus, étant entendu que les travaux d'entretien de parcellaire et le dégagement de plantations seront réalisés en régie

- l'état prévisionnel des coupes 2023 proposé par l'ONF,

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération,

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

Point 5 – Motion de soutien à la Brigade Verte (D-2023-01-04)

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

La commune d'Andolsheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le conseil municipal réuni ce jour manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi n°2021-646 « pour une sécurité globale préservant les libertés » du 25 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre…

À cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés d'application de cette loi, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791 et qui est mentionnée sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du code de l'Environnement et article 24 du code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, …), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité

AFFIRME

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point 6 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 9 janvier 2023. Elle a examiné 1 permis de construire modificatif, 3 déclarations préalables et un certificat d'urbanisme d'information.

Travaux et bâtiments :

Les fondations du futur bâtiment du complexe sportif sont achevées.

Vie scolaire et périscolaire :

Un système d'alarme intrusion et incendie, nomade, répondant aux normes PPMS est en cours d'acquisition pour les écoles et le périscolaire. Il est prévu de l'installer au mois de février.

Le périscolaire s'est réuni le 10 janvier. Un point a notamment été fait sur les demandes de travaux.

Communication :

Le bulletin annuel est en cours d'élaboration.

Jeunesse et Sport :

Les membres de la commission des jeunes s'activent pour mettre au point deux petits sketches sui seront joués lors de la fête des aînés.

Affaires culturelles :

La commission s'est réunie le 12 janvier pour évoquer plusieurs sujets. Un programme pour l'année a été adopté : soirée théâtre, soirée cinéma de plein-air, exposition Nom'art.

Environnement, développement durable :

La réunion publique concernant la journée citoyenne du 6 mai 2023 aura lieu le 21 avril prochain.

Centre communal d'action sociale :

108 aînés sont attendus au repas du 22 janvier prochain.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

À la suite de leur assermentation, 7 personnes ont été désignées comme garde-champêtre de la commune d'Andolsheim en leur qualité d'agents permanents de la Brigade Verte. Par ailleurs, l'ensemble des gardes champêtres a été autorisé à être doté d'une arme de catégorie D.

Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr :

Il s'est réuni le 13 décembre dernier.

Colmar-Agglomération :

Colmar Agglomération a dressé le bilan de l'opération « poules » : 19 foyers andolsheimois en ont bénéficié ce qui correspond à 38 poules accueillies.

Point 8 - Divers

La population légale de la commune au 1er janvier 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 2 265 habitants.

Le recours contentieux contre la délibération conseil municipal en date du 14 octobre 2019 et la décision résultant du courrier du 9 mars 2020 par lequel le maire a rejeté le recours gracieux demandant l'abrogation de ladite délibération approuvant le cahier des charges en vue de mettre en vente des terrains communaux appartenant à son domaine privé est en cours de délibéré. L'audience a eu lieu le 9 janvier sachant que le sens des conclusions du rapporteur public est favorable à la commune. Il faudra toutefois attendre la notification du jugement.

Il est proposé de participer au challenge « Collect' mobile, un geste pour ma ville ». L'association des maires du Haut-Rhin a en effet signé une convention avec Orange afin d'encourager le recyclage des téléphones mobiles usagés. Tous les appareils récupérés seront recyclés par les Ateliers du Bocage dans les Deux-Sèvres, entreprise d'insertion. L'intégralité des bénéfices est reversée par Orange à Emmaüs International. Les 3 communes qui auront réalisé les plus grosses collectes au prorata du nombre d'habitants se verront offrir des arbres à planter.

Comme il a été indiqué au dernier conseil municipal le DIM (dossier d'information mairie) concernant le projet d'implantation d'une antenne-relais est parvenue en mairie et a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet. Les personnes ont été invitées à présenter des observations sur un registre disponible à l'accueil ou par mail. Cette information a été diffusée sur l'application Info commune et sur le site internet. Au final, un seul administré a formulé une observation sur le registre, tandis qu'une seconde est parvenue par courriel.

En tout état de cause, avant de se prononcer, le conseil attend un retour de l'opérateur sur la simulation de l'exposition aux risques du projet ainsi que la justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône prévue par le décret n° 2023-4 du 4 janvier 2023.

La séance est levée à 21h50.

MAIRIE D'ANDOLSHEIM HAUT-RHIN

Le maire,

Christian REBERT

La secrétaire,

Alexa FORNARA